



CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 24 juin 2020

Le 24 juin deux mil vingt à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROYOUX, Maire.

Présents :

Mmes DESPLAT Julie, STEPHAN Caroline, ORTEGA Laëticia, MECHIN Corine, BULOT Jenifer.
Mrs ROYOUX Claude, TERRIET Bernard, DUTAILLY Martial, VERDIER Jean-François, DESITTER Hervé, ROUXEL François, LE RAY Dominique, BASIER Claude, Guy NICOLAS.

Absents excusés :

Mme Marie-Pierre LESOURD donne pouvoir à Mr Claude ROYOUX, Mme Karine BLANDEAU donne pouvoir à Mme Jennifer BULOT, Mme Karine FLORIT donne pouvoir à Mr Claude ROYOUX, Mme Laurence BONNET NJAMKEPO donne pouvoir à Mr Bernard TERRIET.

Absents :

Mr Sébastien HARENGER.

Mr DUTAILLY est élu secrétaire de séance.

2020 / 39 – INDEMNITES DES ELUS – MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLER DELEGUÉ

Cette délibération annule et remplace la délibération 2020 / 15.

En application de l'article L.2123-23 du CGCT,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer l'indemnité du maire et des adjoints ainsi qu'il suit à compter de leur installation le 20 mars 2020 :

- Le maire, Mr Claude ROYOUX percevra une indemnité s'élevant à 50,10 % de l'indice brut 1027.
- Les adjoints, Mr Bernard TERRIET, Mme Julie DESPLAT, Mr Martial DUTAILLY, percevront une indemnité s'élevant à 18,30 % de l'indice 1027.
- Le conseiller délégué, Mr Jean-François VERDIER, percevra une indemnité s'élevant à 6% de l'indice 1027.

FONCTION	NOM PRENOM	TAUX APPLIQUE	MAJORATION EVENTUELLE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	ROYOUX Claude	50.10%	/	1948.58
1er adjoint	TERRIET Bernard	18.30%	/	711.76
2ème adjoint	DESPLAT Julie	18.30%	/	711.76
3ème adjoint	DUTAILLY Martial	18.30%	/	711.76
Conseiller délégué	VERDIER Jean-François	6.00%	/	233.36
				4317.21

Voté à l'unanimité.

2020 / 40 – NOUVEAUX REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

Cette délibération abroge et remplace la délibération 2016 / 23.

Après s'être fait présenter le nouveau règlement de la restauration scolaire joint en annexe (annexe 1),

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de l'approuver et de l'appliquer à partir de la rentrée scolaire 2020-2021.

Voté à l'unanimité.